



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Nicole CHEVALIER

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DU 22 AOÛT 2021 : IMPACT SUR LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES ET FOCUS SUR LE PRINCIPE DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

(N°2022-260)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 30/05/2022 ;

INFORME l'Assemblée :

Article unique :

Des impacts de la loi climat et résilience du 22 août 2021 sur les politiques départementales ainsi que du principe de zéro artificialisation nette, conformément au rapport et au document annexés à la présente délibération.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

IMPACTS DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE du 22 août 2021 SUR LES COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES

TITRE - CHAPITRE - OBJET	ARTICLE	IMPACT Politiques publiques
TITRE II - CONSOMMER		
CHAPITRE III - ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VENTE EN VRAC ET DE LA CONSIGNE DU VERRE		
Vente à emporter pour les services de restauration collective dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables	24	Restaurant administratif
Cession de biens de scénographie aux organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine culturel ou du développement durable	27	Culture
TITRE III - PRODUIRE ET TRAVAILLER		
CHAPITRE IER - VERDIR L'ÉCONOMIE		
Verdissement de la commande publique et renforcement du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPAPSER) dans son contenu et sa gouvernance afin de mieux accompagner les acheteurs dans la voie d'achats responsables	35	Commande publique Achats responsables
Mise à disposition des acheteurs publics d'outils opérationnels d'analyse du cycle de vie	36	Commande publique
Obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique	39	Commande publique Bâtiments
CHAPITRE III - PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE		
Programme des coupes et travaux des propriétaires forestiers à présenter selon les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)	53	Espaces naturels sensibles
Réforme du code minier : Recours de pleine juridiction en matière de contentieux minier et réforme des permis exclusifs de recherche	67	Procédure de participation du Département
CHAPITRE IV - FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES		
Déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et création du Comité Régional de l'Énergie (CRE)	83	Représentation du Département au CRE
Développement de l'éolien en mer	93	Avis du Département
Obligation d'installer du photovoltaïque ou des toits végétalisés lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m ² , et de plus de 1 000 m ² pour les immeubles de bureau	101	Bâtiments
TITRE IV - SE DÉPLACER		
CHAPITRE IER - PROMOUVOIR LES ALTERNATIVES À L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE ET LA TRANSITION VERS UN PARC DE VÉHICULES PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT		
Accompagnement des collectivités territoriales dans la création d'infrastructures cyclables sur leur territoire (augmenter le fonds mobilités actives)	104	Infrastructures cyclables
Accroissement des objectifs de verdissement des flottes de véhicules de l'État et des collectivités territoriales	112	Parc véhicules départementaux
Prise en compte dans les SCOT des aménagements nécessaires pour développer le réseau des pistes cyclables	116	Infrastructures cyclables
Renforcement des obligations d'aménagements cyclables lors de la réalisation ou du réaménagement de voies situées dans des Zones à Faibles Émissions métropolitaine (ZFE-m) ou permettant d'accéder à une ZFE-m	120	Infrastructures cyclables
Expérimentation pour 3 ans de la mise en place de voies réservées (réseau routier départemental hors agglomération desservant une zone à faibles émissions mobilité)	124	Voirie
Augmentation du forfait mobilités durables en cas de cumul avec l'abonnement de transport collectif	128	Forfait mobilité
CHAPITRE II - AMÉLIORER LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES ET RÉDUIRE SES ÉMISSIONS		
Formation à l'éco-conduite pour les agents	136	Formation éco-conduite
Mise en place d'une écotaxe régionale assise sur le transport routier de marchandises (consultation du Département) et possibilité d'une écotaxe départementale si report significatif de trafic	137	Transport routier de marchandises et écotaxe

TITRE V - SE LOGER		
CHAPITRE IER - RÉNOVER LES BÂTIMENTS		
Obligation de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires	176	Énergie
Obligation de présenter dans le Rapport Développement Durable le programme d'actions de réduction de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités locales	180	Rapport Développement Durable
CHAPITRE II - DIMINUER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE		
Échange d'information entre le pôle national Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) et les autres services de l'État, et à permettre au Gouvernement de légiférer par ordonnance pour lutter contre la fraude aux CEE	183	Énergie
Rapport d'évaluation du dispositif CEE 6 mois avant la fin d'une période	184	Énergie
Possibilité de transmettre les pièces constitutives d'une demande de CEE par support durable	185	Énergie
CHAPITRE III - LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN ADAPTANT LES RÈGLES D'URBANISME		
Objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente (Zéro Artificialisation Nette - ZAN)	191	Bâtiments, Voiries
Évaluation du potentiel de réversibilité des bâtiments	224	Bâtiments
Diagnostic des déchets des opérations de démolition ou rénovation des bâtiments	225	Bâtiments
CHAPITRE IV - LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS POUR LA PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES		
Rôle des maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de l'inventaire du patrimoine naturel	228	Biodiversité
Prorogation de 12 mois du classement de tous les parcs naturels régionaux arrivant à échéance avant le 31 décembre 2024	232	Partenariat PNRCMO
Rétablissement de la possibilité pour les Départements ou le Conservatoire du littoral d'exercer le droit de préemption dont ils bénéficiaient à l'intérieur des zones sensibles antérieures à la création des espaces naturels sensibles	233	Espaces naturels sensibles Droit de préemption
Droit de visite des biens accordé au titulaire du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles	234	Espaces naturels sensibles Droit de préemption
TITRE VI - SE NOURRIR		
CHAPITRE IER - SOUTENIR UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE POUR TOUS PEU ÉMETTRICE DE GAZ À EFFET DE SERRE		
Instauration définitive du menu végétarien hebdomadaire obligatoire dans les cantines scolaires et expérimentation du choix quotidien d'un menu végétarien dans les services de restauration collective dans les collectivités territoriales volontaires	252	Restauration collective (Collèges-restaurant administratif)
Expérimentation d'un système de réservation des repas dans les cantines afin de limiter le gaspillage alimentaire	256	Restauration collective (collèges-restaurant administratif)
Possibilité pour les collectivités de donner des instructions en matière de restauration scolaire aux intendants des collèges et des lycées	258	Restauration Collège
Ajout d'une dimension climatique au plan national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) : précisions sur les modalités permettant d'associer les collectivités territoriales	265	Alimentation
Communication par l'État aux collectivités territoriales de données transmises par les producteurs, transformateurs et distributeurs de produits alimentaires	267	Alimentation
CHAPITRE II - DÉVELOPPER L'AGROÉCOLOGIE		
Interdictions des engrais de synthèse	269	Gestion des terrains

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DU 22 AOÛT 2021 : IMPACT SUR LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES ET FOCUS SUR LE PRINCIPE DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

CONTEXTE

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« Loi Climat et Résilience ») s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions en 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir.

Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement. Elle compte plus de 300 articles, et débute par un rappel des engagements de l'État français en matière de lutte contre le changement climatique, dont l'objectif européen de baisse d'au moins 55 % des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 (article 1).

Bien que contestée devant le Conseil constitutionnel au titre de l'insuffisance des mesures qu'elle prévoit pour l'atteinte de ces objectifs, cette loi a été jugée conforme à la Constitution et à la Charte de l'environnement. Son entrée en vigueur sera progressive, puisque plus d'une centaine de décrets d'application sont attendus pour lui permettre d'être pleinement effective. Les mesures impactant les compétences et les activités des collectivités territoriales et de leurs groupements sont multiples.

DES COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES IMPACTÉES

Une trentaine d'articles impacteraient les compétences départementales dans les 5 thématiques citées précédemment (cf. Annexe) à savoir : la restauration collective, la culture, la commande publique, les bâtiments, la voirie, la mobilité, la flotte de véhicules, les énergies renouvelables, les infrastructures cyclables, les déchets...

FOCUS SUR LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Le volet « urbanisme » de la loi fixe un objectif de neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national à l'horizon 2050, notion dénommée « zéro artificialisation nette » (ZAN). Pour tous les acteurs, elle implique de mettre en place une politique de sobriété foncière en sortant du modèle de développement basé sur l'artificialisation. Cela implique que si cette dernière ne peut être évitée, la surface devra être compensée notamment par une renaturation.

L'incitation faite aux collectivités de réduire leur consommation d'espaces naturels et agricoles lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme constitue désormais une obligation dans un cadre juridique strict.

La mise en œuvre est progressive, avec une réduction de la consommation foncière de 50 % par tranche de 10 ans. Aussi, sur la période 2021-2031, un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces par rapport à la période 2011-2021 est attendue à l'échelle régionale.

Ces objectifs devront être traduits au sein du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France au plus tard le 22 février 2024. Par effet de compatibilité, ces objectifs devront avoir été déclinés et intégrés aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), d'ici 2026 et aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'ici 2027.

L'objectif de réduction peut être modulé en fonction des territoires. Pour en décider et le cas échéant décliner les objectifs chiffrés par territoire, une conférence des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle régionale doit se réunir au plus tard le 22 octobre 2022. Les travaux préparatoires à cette conférence sont actuellement en cours au niveau de la Région et des SCoT. Le Département n'est pas directement associé à cette démarche.

Il convient de noter que certains projets pourraient être exclus des comptes fonciers (projet d'intérêt national) ou réattribués aux comptes fonciers régionaux sans impacter directement ceux du territoire où se situe le projet (projet d'intérêt régional). Mais la liste des projets en découlant, et pouvant concerner des projets du Département, n'est pas encore tranchée.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 30/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY